



Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP

Commission Evaluation Réunion du 22 février 2019 Compte rendu

Présents :

Membres :

Le rapporteur : Bruno Picard
Mmes Annick Pradères, Muriel Scappini
MM. Bruno Besançon, Michel Doucin, Cheik Mamady Kaba,

Au titre du Comité national :

Mme Agnès Duguet, 1ère Vice-Présidente

Au titre d'expert représentant un membre de la commission :

M. Frédéric Boivet, représentant de Mme Anne Brosseau

Au titre de l'établissement public FIPHFP :

M. Marc Desjardins, directeur
Mme Christelle de Batz, secrétaire-générale

Au titre du gestionnaire administratif :

M. Hubert Ciaravino, Responsable du service FIPHFP (CDC-DRS)
Mme Emilie Labbe-Deschamps, Responsable des conventions et des partenariats (CDC-DRS)

Excusés :

Membres de la Commission :

Mmes Anne Brosseau, Dominique Capitaine, Asma Gara-Feliu, Christine Laplace,
MM. Jean-Philippe Boyé, Jean-Charles Cottez, André Guéneq, Bruno Koubi, Christophe Roth
Hugues Thibault

Au titre du Comité national :

M. Dominique Perriot, président
M. Florian Guzdek, 2ème Vice-président

Au titre de l'établissement public FIPHFP :

Mme Hélène Bérenguier, directrice-adjointe
Mme Caroline Mauvignier, chargée de mission pour la recherche et l'innovation
Mme Nathalie Dross-Legeard, chargée des employeurs nationaux

Au titre de l'agence comptable :

M. Pascal Colin, agent-comptable

Au titre du contrôle général, économique et financier

M. Dominique Prince, contrôleur budgétaire

Au titre du gestionnaire administratif :

M. Emmanuel Serrie, Directeur de la solidarité et autres fonds (CDC-DRS)
M. Philippe Goutas, Directeur-adjoint de la solidarité et autres fonds (CDC-DRS)

Absents :

Membres de la Commission :

Mmes Laure Beyret, Marie-Agnès Despres, Rozenn Jarnouen

La séance est ouverte à 14h13 par le rapporteur Bruno PICARD.

Compte tenu de la très faible représentation du collège employeur, il formule la demande -déjà itérative- qu'une lettre soit adressée aux membres de ce collège pour les inviter à une présence plus assidue en commissions.

1. – Présentation du bilan des conventions simplifiées

M. Hubert CIARAVINO rappelle les termes de la note relative au bilan du plafonnement des aides sur la plateforme des interventions qu'il a eu l'occasion de présenter la semaine précédente, notamment :

- la règle du plafonnement à 100 000 € sur une période de référence glissante de 3 ans ;
- en indiquant que les employeurs ayant atteint le plafond peuvent conventionner soit pour une durée d'un an, pour les employeurs éligibles au dispositif conventionnel, soit pour une durée de trois ans, pour les employeurs non-éligibles au dispositif conventionnel (avec un montant mobilisable sur une année est limité à 60.000€) ;
- les impacts de cette règle de gestion complexe qui a nécessité une adaptation des outils, et qui nécessite une gestion spécifique sur la plateforme mais qui a permis de limiter le volume d'aides sur la plateforme ;
- le constat de l'extrême complexité de la règle de calcul du plafond glissant pour les employeurs, qui n'ont pas une visibilité des montants pouvant être à nouveau mobilisés et de la date à laquelle cela sera possible.

Aux termes des premières conclusions sur ce dispositif, il apparaît :

- qu'un plafonnement annuel serait plus lisible et plus simple à gérer pour les employeurs ;
- que la règle de plafonnement ne permet pas pour l'instant d'avoir une appréciation pertinente de l'effet sur le conventionnement classique ;
- qu'une réflexion est nécessaire sur la mobilisation d'aides « coûteuses » (transport, apprentissage, auxiliaire) dans le catalogue ;
- qu'un plafonnement limité aux seuls employeurs éligibles au dispositif des conventions permettrait de justifier la nécessité de mettre en place un véritable projet de conventionnement portant une véritable politique handicap ;
- qu'une réflexion est nécessaire sur la politique de conventionnement du FIPHFP : objectifs stratégiques et opérationnels du Fonds, convention de moyens ou de résultats ...

Monsieur Bruno PICARD reprenant le constat de la complexité du plafond glissant s'interroge sur la possibilité de ne pas prendre en compte dans le calcul de ce plafond des dépenses particulièrement coûteuses. Il estime positif de continuer le travail de suivi des employeurs qui ne conventionnent pas avec le FIPHFP alors qu'ils sont éligibles au dispositif et souhaite que les comités locaux renforcent leur rôle de suivi de la consommation des aides plateformes dans les régions pour exercer leur mission d'alerte lorsque des employeurs approchent de ce plafond de consommation.

Madame Agnès DUGUET suggère que cette dernière proposition soit ajoutée dans le guide des bonnes pratiques des comités locaux en cours d'élaboration.

Monsieur Marc DESJARDINS souscrit à cette proposition en même temps qu'il approuve l'idée de modifier la délibération sur le plafonnement de consommation des aides en limitant cette dernière à un montant annuel non glissant de 40 000 €. Répondant à Madame PRADERES, il rappelle que l'objet du conventionnement est d'inciter les employeurs à mener une politique handicap structurée et prévisionnelle, que les employeurs éligibles à ce conventionnement sont ceux qui occupent plus de 650 agents et qu'il convient de maintenir également dans cet esprit les conventions simplifiées pour les plus petits employeurs.

Monsieur PICARD redoute que pour certains employeurs, le DTH ne soit pas d'un poids politique suffisant et qu'une intervention de rang nationale ne soit nécessaire. Il regrette à cet égard l'absence de Monsieur PERRIOT lors de cette commission, celui-ci ayant sans nul doute un rôle à jouer auprès des gros employeurs de la fonction publique hospitalière.

Monsieur Marc DESJARDINS en convient en évoquant l'exemple de très importantes structures hospitalières, tels les établissements de l'AP-HM pour lesquels une démarche nationale a été mise en œuvre. Alors qu'il rappelle les difficultés rencontrées avec un établissement hospitalier plus modeste, celui de Grenoble, Madame Annick PRADERES relève que ce dernier correspond au cas type de la quadrature du cercle impossible à résoudre : pas à jour de ses contributions, donc non éligible au dispositif conventionnel mais ayant déjà consommé son enveloppe triennale de 100 000 €. Elle s'interroge sur l'existence d'autres cas similaires.

Monsieur DESJARDINS lui répond que ce dossier a fait l'objet d'un abandon de créances anciennes est désormais possible de repartir dans une nouvelle dynamique.

Monsieur Bruno PICARD synthétise les échanges en dégageant les actions suivantes à mener

- Modification de la règle de plafonnement en remplaçant le plafonnement triennal par un plafonnement annuel à 40 000 € ;
- Plafond applicable à tous les employeurs, avec dispositif de convention simplifiée pour les petits employeurs
- Relance des comités locaux sur l'étude des aides plateforme, en inscrivant ce principe dans le guide des bonnes pratiques des comités locaux à l'usage des DTH ;
- Suivi du tableau des employeurs ayant atteint 100K€, accompagné d'une démarche de la direction de l'établissement public pour inciter au conventionnement.

Madame PRADERES observe qu'il y a deux situations pour un employeur absent des financements du FIPHFP :

- Soit l'établissement mène une politique handicap sur ses propres fonds ;
- Soit l'établissement ne mène pas de politique handicap.

Il est également décidé d'ajouter dans le tableau de suivi le taux d'emploi direct des employeurs ainsi que le demande Monsieur Michel DOUCIN, dans l'objectif de combler l'écart entre ce taux et l'objectif de 6%. Il lui semble que s'il a déjà atteint 6%, il n'a pas de raison d'aller l'inciter à conventionner. Dans le cas contraire, il faut une convention avec un objectif de progression.

A l'unanimité de ses membres présents, la commission donne son aval à la présentation d'un projet de délibération au comité national visant à modifier le montant et la périodicité de plafonnement des interventions dispensées sur la plateforme des aides.

2. – Présentation du bilan des indicateurs

Mme Emilie LABBE-DESCHAMPS rappelle les termes de sa présentation effectuée lors de la précédente réunion de la commission évaluation le 14 février précédent.

Monsieur Bruno PICARD estime qu'il conviendra de réfléchir à tous ces éléments relatifs aux indicateurs pour une réunion ultérieure de la commission évaluation, notamment sur ceux qui paraissent lui soulever le plus question :

- La pertinence de l'indicateur relatif à l'accessibilité numérique (nombre de sites accessibles rapporté au nombre de sites utilisées ;
- La cartographie qui laisse apparaître, d'une part, une baisse du recrutement entre 2016 et 2017, voire 2018, d'autre part une disparité entre régions qui lui paraît difficile à expliquer.

Selon Monsieur Michel DOUCIN, la fourniture des indicateurs devrait être l'une des données contractuelles liées aux objectifs de la convention. Madame LABBE – DESCHAMPS confirme que c'est le cas pour ceux qui concernent les recrutements, maintiens et budget. En revanche, ce n'est

pas fait pour ce qui concerne les indicateurs de discrimination (mobilité, promotion, formation).

Pour répondre à Monsieur Bruno PICARD qui rappelle la nécessité de formaliser un Livret d'accompagnement des indicateurs, Monsieur Hubert CIARAVINO indique que cette commande doit continuer à être travaillée, certaines précisions étant encore à apporter sur :

- Les modes de calcul des indicateurs,
- Les objectifs des indicateurs : évaluation individuelle des conventions ou consolidée du conventionnement ;
- La pertinence de certains d'entre eux comme celui relatif à l'accessibilité numérique.

A propos de ce dernier, il indique qu'actuellement, cet indicateur serait le rapport entre le nombre de sites accessibles et le nombre de sites total pour un employeur sans qu'il y ait la prise en compte d'un aspect qualitatif afférent à l'usage de l'outil, une application informatique très utilisée représentant un dommage possible plus grand s'il n'est pas accessible. Il s'interroge s'il ne serait pas plutôt préférable d'avoir un indicateur sur l'existence d'un outil d'audit de l'accessibilité numérique par exemple.

Il est convenu que la commission évaluation travaillera lors d'une séance à venir au second semestre 2019 pour enrichir ce débat avec les données 2018, lorsque les bilans finaux seront traités, avec bilan actualisé des indicateurs.

Le rapporteur de la commission veut enfin un point en comité national sur les échanges qui ont eu lieu à propos de ce point comme sur les perspectives à donner à ces travaux.

3. – Questions diverses

Répondant à Monsieur Bruno BESANCON, Monsieur Bruno EDOUARD-HAGRON rappelle le calendrier des instances pour le premier semestre, avec la certitude d'un comité national le 14 mars prochain et l'hypothèse de commissions en mai et d'un comité national fin juin, sous réserve que le renouvellement du comité national ne soit pas intervenu entre mars et juin.

Il précise que les dates prévisionnelles définies à titre conservatoire par le comité national en fin d'année 2018 sont disponibles dans le calendrier 2019 des séances du comité national.

Monsieur Marc DESJARDINS informe les membres de la commission des difficultés rencontrées actuellement par la DGAFP pour obtenir des désignations de représentants du collège associatif, le CNCPH chargé de proposer les désignations étant lui-même prochainement en cours de renouvellement.

Monsieur Bruno PICARD incite les associations à se mobiliser pour solliciter leur reconduction. De la même manière que certains représentants d'organisations syndicales sont amenés à changer de suppléants, il invite les membres de ce collège à examiner entre eux la problématique des éventuels absentéismes quand Monsieur DOUCIN sollicite que soit établi un état des présences et des absences des différents membres de son collège pour envoi à la DGAFP et communication aux associations

La séance est levée à 15H23